



Soutenir la croissance des PME de **Réseau Entreprendre®** en priorité

Bénéficier d'un avantage fiscal de réduction d'impôt sur le revenu en contrepartie d'une prise de risque en capital et d'une durée de blocage de votre investissement jusqu'au 31/12/2032 maximum.



Le FIP France Entreprendre 2022 est un fonds éligible à l'avantage fiscal IR en contrepartie d'un blocage des montants souscrits pendant 7 ans minimum (10 ans maximum sur décision de la société de gestion soit jusqu'au 31 décembre 2032) et dans la limite des plafonds ci-dessous :

... À L'ENTRÉE

une réduction immédiate d'impôt sur le revenu (IR)
égale à 22,5% du montant investi* (hors droits d'entrée)
et pouvant aller jusqu'à

- 2 700 euros pour une personne seule ou
- 5 400 euros pour un couple soumis à imposition commune

... À LA SORTIE

une exonération d'IR sur les plus-values
(hors prélèvements sociaux), selon les dispositifs fiscaux en vigueur

Nous attirons votre attention sur le fait que **le Fonds n'est pas un fonds à capital garanti et qu'il présente un risque de perte en capital** et un risque de liquidité, lié à l'investissement dans des sociétés non cotées. En outre, la valeur liquidative est susceptible de ne pas refléter la valeur exacte du Fonds. Le Fonds sera investi en partie en obligations dont le paiement des coupons et les autres rémunérations associées ne sont pas garantis et sont liés à la bonne santé financière des sociétés sélectionnées. **Les montants souscrits sont par ailleurs bloqués pendant 7 ans minimum, 10 ans maximum** sur décision de la société de gestion, et les rachats ne sont pas autorisés pendant cette période, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement.

COMMENT SOUSCRIRE :

1. Les documents à joindre :

- Le bulletin de souscription complété et signé par le ou les souscripteur(s)
- En cas de souscription en nominatif pur, le chèque du montant de la souscription y compris les droits d'entrée (provenant d'un compte personnel) établi à l'ordre de « FIP France Entreprendre 2022 »
- La copie de la pièce d'identité recto/verso du ou des souscripteur(s)
- La copie de l'avis d'imposition du ou des souscripteur(s), le cas échéant
- Le questionnaire de compétences financières (QCF) et questionnaire d'appétences aux Risques (QR)

2. Je souscris en fonction de ma réduction d'impôt souhaitée*

Réduction d'IR souhaitée par une personne seule	675€	1.800€	2.700€	Réduction d'IR souhaitée par un couple soumis à imposition commune	4.050€	5.400€
Montant à investir (hors droits d'entrée)	3.000€ 3 parts	8.000€ 8 parts	12.000€ 12 parts	Montant à investir (hors droits d'entrée)	18.000€ 18 parts	24.000€ 24 parts

Les montants à investir sont donnés à titre d'exemples

Le règlement du Fonds, le document d'informations clés pour l'investisseur, le dernier rapport annuel et la dernière composition semestrielle de l'actif du Fonds sont disponibles, en français, sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de la société de gestion. Une lettre d'information semestrielle est adressée directement au souscripteur et est disponible sur le site internet de la société de gestion (<http://www.generiscapital.com>)

* Selon les dispositifs fiscaux en vigueur

LE FIP FRANCE ENTREPRENDRE 2022 C'EST :

UN FONDS POUR SOUTENIR ET ACCÉLÉRER EN PRIORITÉ LA CROISSANCE DES PME DE RÉSEAU ENTREPRENDRE® DANS TOUTES LES RÉGIONS DE FRANCE MÉTROPOLITAINE

Les investissements seront principalement réalisés sous forme :

- d'augmentation de capital
- d'actions, de parts et d'avances en compte courant de sociétés
- de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés de type obligataire telles que les OBSA, OC, ORA ⁽¹⁾

dans des entreprises de moins de 7 ans ou de plus de 7 ans si le montant du financement demandé est supérieur à 50% de la moyenne du chiffre d'affaires constaté sur les 5 derniers exercices.



Les investissements seront principalement réalisés pour accélérer la croissance des PME de Réseau Entreprendre® étant entendu que le FIP France Entreprendre 2022 ne s'interdit pas d'investir dans des sociétés qui ne seraient pas issues de Réseau Entreprendre®.

Nous attirons votre attention sur le fait que **l'indicateur de risque rendement de ce Fonds est de niveau 7**, le risque le plus élevé de perte en capital. Le Fonds présente un risque de liquidité lié à l'investissement dans des PME non cotées. Il présente aussi un risque lié à l'investissement dans des sociétés établies depuis moins de sept ans, un risque de taux, un risque crédit, un risque lié aux actions cotées, un risque lié aux frais élevés, un risque de durabilité et enfin un risque lié au changement de législation. En outre, la valeur liquidative est susceptible de ne pas refléter la valeur exacte du Fonds. Le Fonds sera investi en partie en obligations dont le paiement des coupons et les autres rémunérations associées ne sont pas garantis et sont liés à la bonne santé financière des sociétés sélectionnées. Nous vous invitons à vous référer au règlement du Fonds pour obtenir plus de détails sur les risques du Fonds. **Les montants souscrits sont par ailleurs bloqués pendant 7 ans minimum, 10 ans maximum sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 31/12/2032 maximum, et les rachats ne sont pas autorisés pendant cette période, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement.**

UN ACCOMPAGNEMENT ET UN SUIVI PERSONNALISÉ PAR RÉSEAU ENTREPRENDRE®:

**Une société devient lauréate Réseau Entreprendre®
après avoir suivi le parcours ci-dessous :**

1. Réception de la candidature et rendez-vous avec Réseau Entreprendre®
2. Etude du projet et rendez-vous avec 3 à 5 chefs d'entreprise différents
3. Sensibilisation aux tableaux de bord de pilotage
4. Note de synthèse et préparation du comité d'engagement
5. Comité d'engagement avec vote à l'unanimité
6. Octroi d'un prêt d'honneur ⁽²⁾ de Réseau Entreprendre® et levier bancaire
7. Accompagnement entrepreneurial dirigeant/lauréat pendant 2 à 3 ans par un chef d'entreprise en activité à une fréquence mensuelle

Il est précisé que le FIP ne s'interdit pas d'investir dans des sociétés qui ne seraient pas issues de Réseau Entreprendre®.

(1) Obligation à bons de souscription d'actions (OBSA), Obligation convertible (OC), Obligation remboursable en actions (ORA)

(2) Prêt d'honneur à la personne, de 15K€ à 50K€, sur 5 ans dont 2 de différé, à taux zéro et sans garantie

UNE ANALYSE ET UNE SÉLECTION **DES INVESTISSEMENTS** SELON LES CRITÈRES INTERNES DE GENERIS CAPITAL PARTNERS DONT ENTRE AUTRES :

1. Qualité du management et de la gouvernance
2. Crédibilité financière et ambition des projets de croissance
3. Capacité d'innovation et avantages compétitifs
4. Pertinence de la stratégie de l'entreprise

UN FONDS QUI A VOCATION À :

1. Sélectionner des sociétés sur la base de la pertinence de la stratégie, la qualité et l'efficacité de la technologie, la capacité de croissance et les perspectives financières
2. Soutenir l'association d'intérêt public, Réseau Entreprendre®



RÉSEAU ENTREPRENDRE® C'EST :

UNE HISTOIRE ...

Fondé en 1986 par André Mulliez, Réseau Entreprendre® est un réseau d'associations qui regroupe 14 500 chefs d'entreprise en activité engagés bénévolement dans l'aide à la création et à la reprise d'entreprises. Chaque chef d'entreprise accompagne pendant 2 à 3 ans les lauréats. Réseau Entreprendre® est le 1er réseau privé en France de chefs d'entreprise et fédère aujourd'hui 130 implantations, est présent dans 10 pays et a été reconnu d'Utilité Publique en 2003. Chaque année, Réseau Entreprendre® accompagne près de 1 500 nouveaux lauréats. En 5 ans, Réseau Entreprendre® a participé à la création ou la sauvegarde de 30 000 emplois.

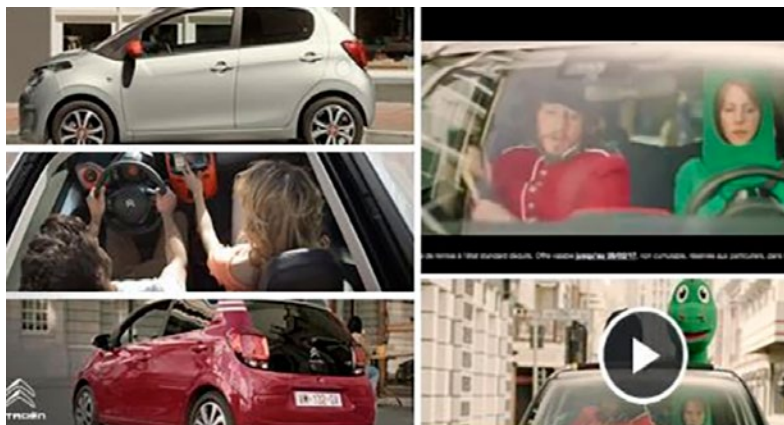
DES TÉMOIGNAGES ...

Ces sociétés n'ont pas nécessairement vocation à faire partie du Fonds.



La société A a été fondée en 2010 et est spécialisée dans les prestations d'éco-BTP (Services de dépollution, location de véhicules fonctionnant aux énergies propres, ...). Forte de sa position de leader en Ile-de-France, la société A a su profiter de la dynamique conjoncturelle positive du marché des travaux publics (Chantier du Grand Paris, Jeux Olympiques de Paris 2024...) et poursuivre son développement en combinant croissance organique et opérations de croissance externe.

Spécialiste de la publicité digitale, l'hyper-croissance de la société B a été saluée par la presse à plusieurs reprises. Grâce à sa technologie innovante, la société B a su séduire des clients prestigieux et challenger les géants du Web. Créée en 2011, son internationalisation l'an dernier lui a permis de doubler son chiffre d'affaires et ses effectifs, franchissant ainsi la barre des 100 salariés et ouvrant la voie à de nouvelles perspectives.



Avertissement : La croissance d'une entreprise ne garantit pas sa performance financière et ces témoignages ne garantissent pas du succès à venir des sociétés du FIP France Entreprendre 2022.

GENERIS CAPITAL PARTNERS C'EST :

UN PROCESSUS DE GESTION RIGOUREUX :

1. Une équipe de professionnels avec une double expérience actions et obligations
2. Un accompagnement stratégique avec une présence au Comité Stratégique des PME
3. Un suivi régulier des investissements

UNE SOCIÉTÉ DE GESTION QUI PARTICIPE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION D'INTÉRÊT PUBLIC, RÉSEAU ENTREPRENDRE® :

1. 10 à 25% de la plus-value des parts B sera reversé à Réseau Entreprendre®, dans la mesure où le Fonds réaliserait une plus-value.
2. 0,5% des montants investis par le Fonds dans les sociétés de Réseau Entreprendre® est versé à titre de dons à Réseau Entreprendre®.
3. Generis Capital Partners informe que le souscripteur du FIP France Entreprendre 2022 peut, s'il le souhaite, et à titre personnel, faire un don à l'association Réseau Entreprendre® en plus de la souscription au FIP, étant bien entendu que cette éventualité se dissocie de la souscription de parts du FIP. Ce don à l'association Réseau Entreprendre® donne droit au donateur à une réduction d'IR de 66% du montant du don dans la limite de 20% du revenu imposable annuel.

CARACTÉRISTIQUES DU FIP FRANCE ENTREPRENDRE 2022

Gestionnaire : Generis Capital Partners
Dépositaire : Caceis Bank
CAC : RSM Paris
Date d'agrément AMF : 19/04/2022
Code ISIN : FR0014009AE7
Valorisation : Semestrielle

Valeur de la part : 1.000 euros
Souscription minimale : 2.000 euros (soit 2 parts A)
Durée de blocage : 7 ans minimum (prorogeable 3 fois d'1 an, soit 10 ans maximum sur décision de la société de gestion)
Droits d'entrée : 5% maximum entièrement reversé au distributeur
Droits de sortie : Néant
Période de souscription : jusqu'au 30/12/2022 10h

FRAIS

Compte tenu des frais de souscription, la totalité des frais pourrait dépasser 10% lors du premier exercice comptable. Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio calculé en moyenne annuelle entre :

- Le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds, mentionné à l'article D.214-80 du code monétaire et financier, et
- Le montant maximal des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée) susceptibles d'être acquittées par le souscripteur.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

CATEGORIE AGREGÉE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMUMS ^(*)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie ⁽¹⁾	0,50%	0,50%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	2,875%	1,15%
Frais de constitution	0,015%	Néant
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations ⁽²⁾	0,10%	Néant
Frais de gestion indirects	0%	Néant
Total	3,49%	1,65%

Conformément à la réglementation, le client peut recevoir, sur simple demande de sa part auprès du distributeur, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du Fonds.

^(*) Taux calculés sur la base d'un Fonds de 15 millions d'euros et d'une durée de vie maximale de 10 ans

⁽¹⁾ Les droits d'entrée d'un montant maximal de 5% sont payés par le souscripteur au moment de sa souscription. Ils sont entièrement reversés au distributeur pour sa prestation de distribution des parts du Fonds. Les droits de sortie sont nuls. En application de l'article D-214-80-10 du CMF, ces droits sont exclus du périmètre de calcul du TFAM.

⁽²⁾ Les frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations comprennent les 0,5% éventuellement versés à Réseau Entreprendre® et mentionnés ci-dessus soit un taux annuel moyen de 0,04%.

Le montant des frais et commissions directs et indirects au titre d'un même versement (cf. l'article 199 Terdecies OA II) respectera les plafonds réglementaires. En application de l'article D 214-80-10 du CMF, les frais et commissions imputés dans le cadre du versement, à savoir les frais récurrents de gestion et de fonctionnement, les frais de constitution, les frais non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations et les frais de gestion indirects du TFAM, hors taxes et droits versés, sont soumis à un plafonnement global de 30% du versement, qu'ils soient facturés directement au souscripteur ou indirectement, par facturation à l'entreprise qui fait l'objet de l'investissement. Ces frais ne peuvent pas dépasser 12% du versement au cours des trois premières années suivant le versement puis, à compter de la quatrième année, un plafond de 3% annuel. Les frais facturés aux entreprises faisant l'objet d'investissements sont soumis à un sous-plafond de 5% du versement.

AVERTISSEMENT : L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de sept ans prorogeable trois fois d'un an sur décision de la Société de Gestion, soit au plus tard le 31 décembre 2032, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement. Le fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers et notamment les risques de liquidité et de perte en capital.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques du Fonds décrits à la rubrique « profil de risque » du règlement du Fonds. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par le Fonds de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous détiendrez vos parts dans le Fonds et de votre situation individuelle.

RESPECT DES QUOTAS D'INVESTISSEMENT EN TITRES ÉLIGIBLES AU 31/12/2021

Dénomination	Date de création	Quota en titre éligible réglementaire	Date d'atteinte du quota	Pourcentage de l'actif éligible au 31/12/2021	Quota d'investissement en titres éligibles à respecter au 31/12/2021
FIP Réseau Entreprendre IDF	19/08/2011	90%	31/08/2013	13%	Non applicable (fonds en liquidation)
FCPI GenCap Avenir 2	19/08/2011	90%	31/08/2013	19%	Non applicable (fonds en liquidation)
FIP GenCap Outremer	30/12/2011	90%	30/04/2014	50%	Non applicable (fonds en liquidation)
FIP Réseau Entreprendre	31/05/2012	90%	30/04/2014	22%	Non applicable (fonds en liquidation)
FIP Réseau Entreprendre Nord Est	27/05/2013	90%	31/12/2015	21%	Non applicable (fonds en liquidation)
FIP Entreprendre 2014	20/05/2014	90%	30/09/2017	30%	Non applicable (fonds en préliquidation)
FIP Entreprendre Grand Ouest 2015	19/05/2015	90%	30/09/2018	54%	Non applicable (fonds en préliquidation)
FIP Entreprendre Ouest 2016	18/05/2016	90%	30/06/2019	75%	Non applicable (fonds en préliquidation)
FIP Entreprendre Grand Est 2017	19/05/2017	90%	30/06/2020	90%	90%
FIP Entreprendre Est 2018	31/12/2018	90%	30/06/2021	90%	90%
FIP France Entreprendre 2019	31/12/2019	90%	30/06/2022	72%	Période d'investissement en cours
FIP France Entreprendre 2020	31/12/2020	90%	31/12/2023	47%	Période d'investissement en cours
FIP France Entreprendre 2021	31/12/2021	90%	30/06/2024	0%	Début de la période d'investissement le 01/01/2022

